



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Mercredi 25 juin 2025

Compte-rendu du Comité Syndical du 25 juin 2025



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 16 juin 2025 par Monsieur le Président, se sont réunis le mercredi 25 juin 2025, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 43

Votants : 45

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET		Fabiienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	E	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT		Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROUILLAND	
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	E	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS		Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	E	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	E	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	E	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	E	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	E	Gaylord	NIOBEY	
3				Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILLIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	E	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	E	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6				Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	E	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	E	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	E	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELINE	
10	Pierre	TOLLEMER	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	E	Patrick	JOURDAIN	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	P	Allain	COSSE	
10	Georges	HELAOUET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	P	Marcel	EUSTACHE	
11	Christian	FAUDEMER	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTÉ	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
11	Christiane	LAISNEY	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- ▶ Monsieur Lionel DINCLUFF, Directeur Adjoint Administratif
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pole Juridique et Services Généraux
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 09 heures 20.

Monsieur le Président fait part des excuses de 15 délégués :

M. BOSQUET Patrick ; M. BOSSARD Jean-Charles ; M. BRIERE Alain ; M. ENOT Hubert ; M. ERACLAS Alban ; M. GUILLOTTE Hubert ; M. HELAOUET Georges ; M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. HUET Laurent ; M. KRESSMAN Vincent ; M. LE BLOND Auguste ; Mme LE SAINT Isabelle ; M. LEPOURRY Lionel ; M. NIOBEY Patrick ; Mme NOUVEL Valérie

Monsieur BRAUD informe des procurations qui ont été données :

- Monsieur Alain BRIERE (secteur 03) à Monsieur Jean-Claude BRAUD (secteur 06)
- Monsieur Hubert ENOT (secteur 08) à Monsieur Carles DUPONT (secteur 08)

M. Pascal LANGLOIS (secteur 06) est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour.

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du 10 Avril 2025
2. Présentation du CRAC ENEDIS
3. Présentation du CRAC GRDF
4. Avenant au contrat de concession GRDF
5. Désignation d'un représentant du SDEM50 au copil du projet VALEDOM
Valorisation des Déchets Orne Manche

Finances

6. Compte de Gestion 2024
7. Compte Administratif 2024
8. Affectation des résultats
9. Budget supplémentaire
10. Transfert de TICFE – Gavray sur Sienne
11. Abrogation de la garantie d'emprunt SEM WEST ENERGIES
12. Approbation de créances irrécouvrables
13. Abrogation d'une créance irrécouvrable

Conventions et marchés

14. Accord-cadre Etudes et Travaux d'Electrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunication et Accord-cadre pour l'exploitation-Maintenance des réseaux d'éclairage public et la réalisation de travaux d'éclairage public isolés
15. Convention branchements EP avec ENEDIS

Énergies

16. Convention de maîtrise d'ouvrage avec TERRE et MARAIS – Travaux d'isolation extérieure
17. Renouvellement de la convention conclue avec ECO CO2 (dispositif Ecopousse - année scolaire 2025-2026)

Transfert de compétence Éclairage public

18. Gouville sur Mer et Saint Patrick de Clails

Ressources Humaines

19. Mise à jour du tableau des effectifs
20. Contrat Santé et Prévention des Risques Professionnels

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 avril 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 10 avril 2025 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation du CRAC ENEDIS 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

La présentation de ce rapport découle d'une obligation réglementaire établit à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le concessionnaire communique chaque année, à une échelle permettant le contrôle, les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique, utiles à l'exercice des compétences de l'autorité concédante sous la forme d'un compte rendu annuel de la concession (CRAC). Une collectivité qui délègue un service public se doit de contrôler que le délégatoire remplit correctement sa mission. Ce contrôle est réalisé dans les conditions prévues à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 9 de l'Annexe 1 du contrat de concession. Le présent rapport a pour objet de présenter les principales observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité du distributeur au titre de l'exercice 2023 ainsi que les commentaires du distributeur conformément à l'article 9 de l'annexe 1 du contrat de concession. La redevance R1 permet au SDEM50 de financer ce contrôle.

Le nouveau cahier des charges stipule que le SDEM50 doit envoyer ses remarques et ENEDIS dispose de 15 jours pour y apporter des réponses ou des compléments d'informations.

Les principales observations relevées sont :

Postes sources : Pour rappel en 2022, le SDEM50 avait alerté ENEDIS sur 3 postes sources Avranches, Coutances et Vire qui atteignent une puissance proche de leur puissance nominale, et sont donc susceptibles de présenter des contraintes en hiver lorsque les températures sont basses.

Le SDEM50 a renouvelé sa recommandation : compte tenu de l'importance de veiller à la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation électrique par les postes sources, il est demandé à Enedis d'intégrer au CRAC et dans les fichiers de contrôle les indicateurs permettant de suivre le niveau de sécurisation des postes source alimentant la concession, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Remarque d'Enedis : Il n'existe pas de requête permettant de traduire votre besoin à date.

Réseau HTA : 9630 km de réseau HTA dont 32,4% en souterrain, ratio en dessous de la moyenne nationale (53%). Ce fort taux en aérien constitue un point de faiblesse. A fin 2023, le linéaire de réseau HTA âgé de plus de 40 ans (durée d'amortissement comptable) est de 2 510 km sur la concession, ce qui correspond à près de 26,1% du réseau HTA.

Compte tenu de l'ampleur des investissements de renouvellement des réseaux susceptibles d'intervenir à moyen terme, de la forte proportion de réseaux HTA aériens sur la concession et de l'évolution de l'âge des ouvrages, le SDEM50 demande au concessionnaire de communiquer davantage sur l'âge des réseaux et sur sa politique de renouvellement en portant chaque année au CRAC les informations suivantes par catégorie d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité, taux de renouvellement au cours de l'exercice.

Remarque d'Enedis : Enedis considère que l'âge des réseaux ne constitue pas à lui seul, un critère de vulnérabilité ni même un critère d'investissement. L'ensemble des éléments de la recommandation est disponible dans les fichiers transmis à l'occasion du contrôle.

Le réseau HTA anciennes technologies vulnérables

Le linéaire de réseau HTA vulnérable continue de diminuer, atteignant 27 km de tronçons aériens nus de faible section, soit 0,28% du linéaire. Près de 3 km ont été résorbés en 2023. Cette technologie est sensible aux aléas climatiques (vent, tempête ...) et nécessite d'être résorbée pour améliorer la résilience du réseau. Les investissements réalisés par Enedis permettent d'atteindre les engagements prévus au 1^{er} PPI du nouveau contrat.

La concession comprend également 13,7 km de tronçons HTA souterrains en câbles papier imprégné d'huile (CPI). Ces technologies sont réputées incidentogènes car leur isolation se détériore avec le temps et risquent de claquer en cas de fortes chaleurs. Leur présence est faible sur la concession par rapport à la moyenne nationale. ENEDIS effectue le changement uniquement en fonction des opportunités de travaux d'aménagement de la commune.

Recommandation concernant les anciennes technologies vulnérables du réseau HTA :

Afin de permettre le contrôle par affaires de la résorption des ouvrages à risque ou de technologies vulnérables (HTA risque avéré Plan Aléa Climatique, souterrain CPI, HTA aériens faibles sections, BT aérien fils nus) il est demandé au concessionnaire qu'il détaille davantage le fichier de contrôle de suivi des investissements en précisant a minima les code finalité, dates de mise en service et quantités traitées par finalité PPI.

Réponse Enedis : Enedis ne fait pas d'obstruction à communiquer les éléments, Il n'existe pas de requête qui intègre tous les éléments demandés dans un seul et même fichier. Cependant, il est possible de fournir les éléments sur la base d'un échantillon.

PDV Prolongation de la Durée de Vie et RP Rénovation Programmé

Opérations permettant de prolonger la durée de vie des ouvrages HTA

En RP, ENEDIS remplace davantage d'éléments constitutifs du réseau. ENEDIS visite les départs ; constate les éléments à changer ; et prolonge la durée de vie du départ de 25 ans : correspond au Fiabilisé non traité. Le SDEM50 va effectuer des contrôles sur 5 départs HTA : étude réalisée, travaux effectués ..

Au PP1, environ 400 km ont été réalisé au titre de la PDV. Le PP2 prévoit 550 km démontrant l'importance de la politique de maintenance d'ENEDIS sur ce point.

Concernant les poteaux bois, le SDEM50 demande à ENEDIS de les remplacer. Le nombre de poteaux apparaît désormais dans le CRAC ; Ainsi, en 2023, 608 portaux ont été remplacé.

Recommandation : Distinguer dans les fichiers de contrôle transmis, les linéaires HTA aériens ayant fait l'objet de travaux et les linéaires HTA aériens sans travaux, pris en compte dans le cadre des opérations de Rénovation Programmée (RP), et pour lesquels les provisions pour renouvellement ont été utilisées.

Réponse Enedis : Nous confirmons qu'Enedis ne fait dorénavant plus la différence dans ses fichiers entre les linéaires faisant l'objet de maintenance lourde (remplacement d'accessoires vétustes : attaches, armements, isolateurs, ...), dits traités, et les autres linéaires dits fiabilisés (sans intervention sur les équipements). Néanmoins, le SDEM peut retrouver les tronçons qui ont fait l'objet de travaux RP ou PDV à partir des fichiers de contrôle

Les postes de transformation

23% de postes ont plus de 40 ans. Le SDEM50 alerte ENEDIS sur l'état technique et l'obsolescence éventuelle des équipements des postes (cellules HTA, tableaux BT, interrupteurs lumineux de défaut, ...), pour lesquels Enedis ne présente aucune donnée au CRAC et ne remet pas d'inventaire technique.

Réseau BT

Il est important de signaler que l'inventaire technique mis à jour par Enedis comporte de nombreuses imprécisions de dates de mise en service et de technologie de câbles pour près de 1808 km de réseaux BT, affectés de l'année « 1946 » (année de création d'EDF) consécutive à la non-inscription des dates de pose au SIG par le passé.

Les postes de transformation et ouvrages collectifs de branchement.

A fin 2023, le territoire compte 3826 Ouvrages Collectifs de Branchement (OCB) desservant 23 565 usagers en basse tension. Le montant des investissements réalisés sur les OCB pour l'exercice 2023 est de 29,4 k€.

Recommandation : Présenter l'inventaire technique des équipements des postes HTA/BT (cellules HTA, tableaux BT, interrupteurs lumineux de défaut, ...) et compléter l'inventaire technique des branchements collectifs en précisant les sections, type de conducteur et isolant des câbles.

Réponse Enedis : A date, il n'est pas prévu de faire évoluer l'inventaire technique.

Le thème de la continuité de service est abordé au moyen du **critère B** qui calcule le temps de coupure par an et par usager. En 2023, au niveau national, le critère B est de 72,9 min hors événements exceptionnels et hors RTE sur le réseau exploité par Enedis.

Hors événements exceptionnels, le critère B hors RTE sur la concession, augmente de 34% à 126 min en 2023 par rapport aux 94 min de 2022 et 86 min de 2021, du fait des « incidents de traîne » sur le mois de novembre qui représentent 13 min de B HTA HIX hors climatique.

Le réseau HTA présente un total de 263 incidents sur l'année 2023, les principaux incidents touchent le réseau aérien (166 incidents), puis les incidents ne présentant aucun dégât (46 incidents). Viennent ensuite les postes HTA/BT partie HTA (26 incidents) et le réseau souterrain (24 incidents).

Le réseau BT est marqué par un nombre important de 1439 incidents pour l'année 2023, dont les sièges proviennent à la fois des tronçons aériens (près de 856 incidents, dont 375 sur des lignes torsadées et 481 sur des lignes nues), des tronçons souterrains (148 incidents) et du tableau BT des postes de distribution publique (près de 282 incidents). De plus, 90 incidents ont un siège BT « inconnu » et 63 un siège BT « autre ». Une amélioration du processus d'identification des sièges est à réaliser auprès des agents Enedis.

Qualité de distribution

Les chutes de tension diminuent. Cette baisse est à apprécier avec prudence du fait de la modification des températures extérieures prises en compte pour le calcul statistique ce qui a pour effet de ne plus tenir compte des vagues de froid intenses enregistrées entre 1985 et 1987 pour le calcul des pointes de consommation et in fine de la tenue en tension des départs BT.

Recommandation : Indiquer le nombre de clients mal alimentés au proforma des paramètres utilisés en 2022 (principe de permanence des méthodes), afin de pouvoir comparer les deux exercices et mettre en évidence la baisse du nombre de CMA due aux efforts de renforcement du réseau engagés par Enedis et le syndicat.

Réponse Enedis : Le proforma n'existe pas. Le principe de permanence de méthodes n'est pas applicable dans ce cas.

Par ailleurs, le contexte national est marqué par l'émergence des phénomènes de tension haute en conséquence de l'essor des productions décentralisées en injection sur le réseau de distribution. Et l'autorité concédante ne dispose pas d'information permettant d'évaluer les éventuelles élévations de tension présentes sur le réseau concédé. Par ailleurs, des travaux sont en cours au niveau national pour adapter le plan de tension pour tendre à un rééquilibrage entre production et consommation.

Recommandation : Présenter les données d'élévation de tension par départ HTA pour évaluer les capacités d'accueil du réseau de nouveaux sites de production d'électricité, dans un contexte de forte hausse du nombre d'injections au réseau de distribution.

Réponse Enedis : A date, ces informations ne sont pas disponibles. Dans le cadre de l'analyse des données relatives au nouveau plan de tension, Enedis étudie la possibilité de restituer des indicateurs fiables à l'autorité concédante.

Observations comptables

Le concessionnaire remet un inventaire des biens propres, jugé non exhaustif, constitué des seuls postes sources et un inventaire des biens de retour revenant à l'autorité concédante. L'inventaire des biens de reprise n'a pas été remis par le concessionnaire contrairement à ce qu'impose dorénavant la réglementation. Enedis a expliqué considérer qu'aucun ouvrage n'est un bien de reprise, et donc que l'inventaire des biens de reprises n'est pas à présenter.

De même, le concessionnaire ne présente pas les biens immatériels nécessaires à l'exercice du service public. Ces biens immatériels nécessaires au service, et notamment leur régime juridique (bien propre ou bien de reprise) sont pourtant jugés comme stratégiques pour l'autorité concédante. Les biens immatériels concernent notamment les systèmes d'informations et données utilisées au service public de l'acheminement d'électricité

Recommandation : Présenter l'inventaire détaillé et valorisé des biens affectés au service public selon leur régime juridique (biens propres, biens de reprise, biens de retour) pour permettre à l'autorité concédante d'évaluer de façon exhaustive l'ensemble des biens corporels et incorporels.

Réponse Enedis : L'arrêté du 10 février 2020 fixe le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu au CGCT. Les biens immatériels n'ayant pas de réalité physique, ils ne peuvent pas être considérés comme des ouvrages et ne sont donc pas concernés par l'arrêté du 10 février 2020.

L'inventaire concerne les « ouvrages utilisés par le concessionnaire, gestionnaire du réseau public de distribution, pour les besoins des missions qui lui sont confiées. »

Or, il n'existe pas d'ouvrages de distribution publique de l'électricité qualifiés comme étant des biens de reprise. Donc, cet inventaire est vide.

La valorisation brute des ouvrages de la concession, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, continue de croître et s'établit à 1 134 millions d'euros à fin 2022, contre 1 093 millions d'euros en 2022

Le taux de valeur brute localisée s'élève à 99,5%, traduisant une clôture réussie du projet de localisation des ouvrages sur la concession (ADELE).

Les provisions pour renouvellement

Le stock de provisions de renouvellement (PR) à fin 2023 s'élève à 58,2 millions d'euros, en légère baisse (- 2,0%) due à l'arrêt de la dotation aux provisions pour renouvellement de la part d'Enedis depuis la prise en effet du nouveau contrat.

Les opérations RP et PDV engagées depuis 2012 sur les réseaux HTA aériens des concessions ont pour conséquence des reprises régulières de provisions, car elles prolongent la durée de vie de 25 ans supplémentaires.

Recommandation (déjà faite l'an dernier)

Pour faciliter le suivi, le SDEM50 demande au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment le montant des affectations et reprises.

Remarque Enedis : A date, il n'existe pas de requête permettant de capitaliser ces informations dans un seul document. En revanche, cet exercice est possible sur échantillon.

Recommandation : A l'instar des nouveaux indicateurs présentés au CRAC de 2023 pour le raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques, il est demandé à Enedis de transmettre davantage d'indicateurs et de données pour les thématiques du chapitre III du cahier des charges du contrat, et notamment pour : maîtrise de la demande en électricité, infrastructures de recharge des véhicules électriques, service de flexibilité local, réseaux intelligents, responsabilité sociale et environnementale.

Réponse Enedis : Enedis a proposé à l'autorité concédante d'organiser une réunion spécifique afin de partager les différentes actions en matière de RSE et Transition Ecologique, Nous notons cependant que notre base de données doit être enrichie pour pouvoir créer de nouvelles requêtes.

Monsieur DEBOISLOREY indique que l'intégralité du rapport est disponible sur le site internet du SDEM50.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-27	<p>Objet : Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2023</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1413-1 et L 2224-31 ;</p> <p>VU l'article 44 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et l'article 9 de l'annexe 1 au contrat de concession ;</p> <p>VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 13 mars 2025 ;</p> <p>VU la présentation du CRAC de la concession de distribution électrique 2023 en séance ;</p> <p>CONSIDERANT les observations du SDEM50 sur le patrimoine physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SDEM50 demande à ENEDIS d'intégrer au CRAC et dans les fichiers de contrôle les indicateurs permettant de suivre le niveau de sécurisation des postes source alimentant la concession, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données ; • Le SDEM50 demande au concessionnaire de communiquer davantage sur l'âge des réseaux et sur sa politique de renouvellement en portant chaque année au CRAC les informations suivantes par catégorie d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité, taux de renouvellement au cours de l'exercice ; • Le SDEM50 demande à ENEDIS de détailler davantage le fichier de contrôle de suivi des investissements en précisant à minima les codes finalité, dates de mise en service et quantités traitée par finalité PPI afin de permettre le contrôle par affaires de la résorption des ouvrages à risques ou de technologies vulnérables ; • Le SDEM50 demande la distinction dans les fichiers de contrôle des linéaires HTA aériens ayant fait l'objet de travaux, des linéaires HTA aériens sans travaux pris en compte dans le cadre des opérations de Rénovation Programmée et pour lesquels les provisions pour renouvellement ont été utilisées ; • Le SDEM50 demande à ENEDIS la transmission de l'inventaire technique des équipements des postes HTA/BT et de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. <p>CONSIDERANT les réponses apportées par ENEDIS sur ces observations relatives au patrimoine physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'il n'existe pas de requête permettant de traduire le besoin de suivi du niveau de sécurisation des postes sources, à date ; • ENEDIS a indiqué qu'une partie des charges des postes sources d'Avranches et de Villedieu sera reprise par le poste source de Sartilly. Le concessionnaire refuse cependant de communiquer les puissances maxi appelées par les postes sources au cours de l'exercice ; • Que les éléments demandés sur l'âge des réseaux sont disponibles chaque année dans les fichiers de contrôle transmis par ENEDIS. Cependant ce dernier considère que l'âge des réseaux ne constitue pas à lui seul un critère de vulnérabilité ni même un critère d'investissement ; • ENEDIS ne fait pas d'objection à la communication des éléments mais souligne qu'il n'existe pas de requête qui intègre tous les éléments demandés dans un seul et même fichier ;
------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ENEDIS informe le SDEM50 que la différence n'est plus faite entre les linéaires faisant l'objet de maintenance lourde (traités) et les linéaires fiabilisés. Il est cependant possible de trouver les tronçons ayant fait l'objet travaux RP à partir des fichiers de contrôle ; ENEDIS précise qu'il n'est pas prévu à date de faire évoluer l'inventaire technique. <p>CONSIDERANT les observations du SDEM50 sur la qualité de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SDEM50 souhaiterait qu'ENEDIS indique le nombre de clients mal alimentés au proforma des paramètres utilisés en 2022 (principe de permanence des méthodes) afin de pouvoir comparer les deux exercices et mettre en évidence la baisse du nombre de CMA due aux efforts de renforcement du réseau engagés par ENEDIS et le SDEM50 ; Le SDEM50 demande la présentation des données d'élévation de tension par départ HTA pour évaluer les capacités d'accueil du réseau de nouveaux sites de production d'électricité dans un contexte de forte hausse du nombre d'injections au réseau de distribution. <p>CONSIDERANT la réponse apportée par ENEDIS sur ces observations relatives à la qualité de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enedis informe le SDEM50 que le principe de proforma n'existe pas et que le principe de permanence de méthodes n'est pas applicable dans ce cas ; Enedis informe le SDEM50 que ces informations ne sont pas disponibles à date mais que la possibilité de restitution d'indicateurs fiables est étudiée dans le cadre de l'analyse des données relatives au nouveau plan de tension. <p>CONSIDERANT les observations comptables du SDEM50 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SDEM50 demande la présentation de l'inventaire détaillé et valorisé des biens affectés au service public selon leur régime juridique pour permettre l'évaluation de façon exhaustive de l'ensemble des biens corporels et incorporels ; Le SDEM50 demande au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment le montant des affectations et reprises ; Le SDEM50 demande à ENEDIS de transmettre davantage d'indicateurs et de données pour les thématiques du chapitre III du cahier des charges du contrat, et notamment, la maîtrise de la demande en électricité, les infrastructures de recharge des véhicules électriques, les services de flexibilité locale, les réseaux intelligents et la responsabilité sociale et environnementale. <p>CONSIDERANT la réponse apportée par ENEDIS sur ces observations du SDEM50 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ENEDIS rappelle que l'arrêté du 10 février 2020 fixe le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu au CGCT. Les biens immatériels n'ayant pas de réalité physique ils ne peuvent pas être considérés comme des ouvrages et ne sont donc pas concernés par cet arrêté ; A date, il n'existe pas de requête permettant de capitaliser ces informations dans un seul document. En revanche, cet exercice est possible sur échantillon ; ENEDIS propose à l'autorité concédante d'organiser une réunion spécifique afin de partager les différentes actions en matière de RSE et Transition écologique. Il est à noter que la base de données doit être enrichie pour créer de nouvelles requêtes.
--	---

	<p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2023 ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la présentation du compte-rendu d'activité d'ENEDIS au titre de l'année 2023 et des réponses du concessionnaire aux observations du syndicat. - De la présentation du compte-rendu d'activité d'EDF au titre de l'année 2023
--	--

3. Présentation du CRAC GRDF 2023

L'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales exige que le concessionnaire communique chaque année, à une échelle permettant le contrôle, le compte rendu annuel des concessions. Ce même article prévoit également que les autorités concédantes assurent le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité du distributeur au titre de l'exercice 2023

Ce document présente en outre les points de vigilance et les recommandations formulées par le syndicat.

Le contrat de concession entre le SDEM50 et GRDF est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans, sur la base du modèle national 2010. Le nombre de communes intégrées dans le contrat syndical augmente chaque année depuis 2020. Au 1er janvier 2023, 8 communes supplémentaires ont intégré la concession syndicale conformément à l'avenant n°4. La présente présentation porte sur les 68 communes de la concession au 31 décembre 2023.

Le nombre d'usagers de la concession poursuit sa diminution observée depuis l'exercice 2021 (-1,2% par rapport à 2022). Une baisse du nombre d'usagers est observée sur beaucoup de concessions ainsi qu'au niveau national (-0,8%).

Les quantités de gaz acheminées sur le territoire diminuent, avec 619 GWh acheminés en 2023 contre 678 GWh en 2022, soit -8,7%. Elle est essentiellement portée par les 9 usagers au tarif T4 qui consomment plus de 60% de l'énergie acheminée, malgré tout, leur consommation baisse de -10,9% en 2023. Cette baisse peut être liée à plusieurs facteurs : une électrification des procédés, une amélioration de l'efficacité énergétique ou encore une baisse de la productivité.

Monsieur FLAMBARD demande la typologie des 9 usagers qui consomment 60% de l'énergie acheminée : Monsieur DEBOISLOREY précise qu'il s'agit d'industriels.

Injection de biométhane : Au cours de l'année 2023, 77,6 GWh ont été produits sur le département (+81% par rapport à 2022) par le biais de 8 sites de production. En 2023, 4 nouveaux sites agricoles ont injecté sur le département : « Centrale biométhane de Sainte-Cécile » (Sainte-Cécile), « Bouillon Valoris » (Ancteville), « Moulin vert » (Gratot) et « Agri Métha groupe des marais » (Picauville). Cette production locale permet au département d'autoproduire 4,2% de sa consommation de gaz sur le réseau de distribution. Au niveau national, le taux d'autoproduction s'élève à 3,1% à fin 2023

Incidents et fuites : En 2023, 122 incidents ont eu lieu sur des ouvrages concédés au concessionnaire (contre 114 en 2022). La majorité des incidents ont pour origine une cause matérielle, notamment les suivantes :

- L'usure ou le blocage des régulateurs des branchements individuels (30 incidents)
- Le déclenchement intempestif du dispositif de sécurité du régulateur des branchements individuels (14 incidents)

Dans les fichiers de contrôle, le concessionnaire ne transmet pas l'identifiant de l'ouvrage siège du défaut, ni sa localisation, ni son matériau, ni son année de mise en service, ce qui limite fortement les possibilités d'analyse.

Recommandation (déjà faite l'an dernier) :

Le SDEM50 demande au concessionnaire de compléter la liste des incidents et fuites ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec les éléments suivants : type de fuite, localisation et identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident.

Patrimoine technique :

Les canalisations sont au global plutôt récentes (23,3 ans en moyenne), mais il y a de forte disparité au sein de la concession (cas de Donville les Bains). Seules 900 mètres de canalisation sont en fonte ductile. Les réseaux en fonte ductile sont des réseaux sensibles pour lesquels l'échéance réglementaire de résorption a été fixée au 1er janvier 2050 par l'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000. Ils sont en cours de résorption par le concessionnaire.

Il subsiste 3,3 km de canalisations exploitées en basse pression, essentiellement à Donville-les-Bains. Ces ouvrages sont associés à des taux de fuites plus importants que les canalisations moyenne pression. Par ailleurs, du fait de la faible pression dans le réseau, les fuites de gaz sont plus difficiles à détecter et le risque d'accumulation est plus important.

Recommandation (déjà faite l'an dernier) : Saisir l'ensemble des opportunités de voiries à Donville-les-Bains pour résorber les canalisations exploitées en basse pression, en particulier celles en fonte ductile (0,9 km).

Certaines canalisations sont en acier (42 km à fin 2023). Non protégé, l'acier est un matériau vulnérable au risque de corrosion. Pour pallier ce risque, le concessionnaire équipe toutes les canalisations d'un revêtement limitant le contact avec le sol et la quasi-totalité des canalisations en acier d'une protection cathodique active.

A fin 2023 sur la concession toutes les canalisations acier en sont équipées à l'exception de 0,2 km ; Vesly (0,1 km) et Donville-les-Bains (0,1 km).

Le SDEM50 a demandé à GRDF de lui transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance.

Les canalisations sont majoritairement en polyéthylène et en moyenne pression, et enregistrent peu de dysfonctionnements.

A ce jour, le concessionnaire ne possède pas d'inventaire technique des branchements individuels. Ces derniers sont systématiquement recensés en cartographie et équipés d'un système de protection depuis le début des années 2000.

Ainsi, tous les branchements individuels ne figurent pas encore en cartographie et ne sont pas protégés contre le risque d'arrachement (clapet en cas d'arrachement de la canalisation). GRDF s'est engagé à modifiés les 5 315 branchements individuels.

Monsieur BOULANGER s'étonne que GRDF ne dispose pas de l'inventaire technique des branchements individuels et demande qui est responsable en cas d'accident suite à des travaux. Monsieur BRAUD précise que les entreprises intervenant sur les réseaux ont l'obligation de faire des déclarations de travaux et procèdent alors à des fouilles et des sondages.

Les investissements :

Les investissements du concessionnaire, en termes d'ouvrages mis en service sur l'année 2023, sont en hausse avec 1,9 M€, contre 1,5 M€ en 2022. Cette hausse est principalement portée par les investissements visant à raccorder des unités de production de biométhane et adapter le réseau à l'accueil de cette production.

Les investissements délibérés de GRDF (70 k€) ont concerné uniquement les postes de détente réseau et les ouvrages de la protection cathodique. En 2023, le taux de renouvellement des canalisations est de 0, de 0,01% pour les branchements individuels et de 0,41% pour les branchements collectifs.

Conformément aux contrats de concession les ouvrages concédés sont propriétés de l'autorité organisatrice (AODG) dès leur réalisation. La part financée par le concessionnaire est remboursée par le tarif d'acheminement ATRD.

Recommandation (déjà faite l'an dernier)

Il est demandé de transmettre davantage de précision sur les finalités d'investissements présentées dans le compte rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, des investissements réglementaires et curatifs.

La valeur brute des ouvrages concédés atteint 105,5 M€ à fin 2023 (+ 2,0 M€ par rapport à 2022). Le taux d'amortissement du patrimoine concédé est de 43,9%. La valeur du patrimoine est répartie à 62% sur les canalisations, 22% sur les branchements individuels et 10% sur les ouvrages collectifs de branchement. Parmi ces 105,5 M€ de valeur brute des ouvrages concédés, environ 9,3% sont enregistrés en financement concédant par le biais des remises gratuites de tiers.

Recommandation (déjà faite l'an dernier) : justifier la faible valorisation des remises gratuites de tiers sur la période 1950-2005, en particulier sur les ouvrages collectifs de branchement.

Méthodes comptables

Sur la concession, le stock de provision pour renouvellement est estimé à 8,1 millions d'euros.

Des interrogations demeurent sur la constitution, l'affectation et la reprise des provisions pour renouvellement ainsi que leur comptabilisation au niveau de la concession établie en considération de l'obligation contractuelle pour le concessionnaire de maintenir les ouvrages dans un état normal de service tel que stipulé au cahier des charges des contrats de concession.

Recommandation (déjà faite l'an dernier) : transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions

pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-28	<p>Objet : Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2023</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1413-1 et L 2224-31 ; VU l'article 31 du cahier de charges de concession pour le service public de distribution de gaz ; VU l'article 3.5 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre desquels le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ; VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 13 mars 2025 ; CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution du gaz depuis le 1^{er} janvier 2018 ; CONSIDERANT que le rapport présente les points de vigilance et les recommandations formulées par le syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SDEM50 demande au concessionnaire de saisir l'ensemble des opportunités de voiries qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains ; • Le SDEM50 demande à GRDF de définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants ; • Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant les classes de précision cartographique A, B ou C ; • Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre les taux de maintenance réglementaire des branchements collectifs et des ouvrages avec protection cathodique ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de maintenance ; • Le SDEM50 demande à GRDF de compléter la liste des incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec l'identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident, sa matière, son année de mise en service, sa localisation ; • Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre davantage de précision sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, par exemple en détaillant des investissements par code finalité ; • Le SDEM50 demande à GRDF de justifier la faible valorisation des remises gratuites de tiers sur la période 1950-2005, en particulier sur les ouvrages collectifs de branchement ; • Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité. <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ;</p>
---------------------------	---

	<p>Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2023 ;</p> <p>Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p>- De la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2023</p>
--	--

4. Avenant au contrat de concession GRDF

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que le SDEM50 a signé le 30 décembre 2019, un contrat de concession avec GRDF, portant sur la distribution de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

A la signature de ce contrat de concession, 18 communes (communes déléguées) avaient transféré leur compétence d'autorité concédante en matière de gaz naturel au SDEM50. Aujourd'hui le SDEM50 est autorité concédante sur le territoire de 68 communes et exerce la compétence gaz sur le territoire de la commune d'Hébécrevon en application du contrat communal signé le 27 décembre 2000 pour une durée de 25 ans.

A la suite de la publication d'un nouveau modèle de contrat de concession, dit « modèle 2022 », signé entre la FNCCR et GRDF, le SDEM50 a manifesté son souhait de mettre en application l'article 4 du Traité de concession relatif à l'opportunité d'adapter par avenant son contrat existant au « modèle 2022 ».

Les objectifs poursuivis étant les suivants :

- ▶ Amélioration de la qualité du service public de gaz (notamment la sécurité du réseau et la continuité de l'alimentation en gaz),
- ▶ Densification des usagers du service,
- ▶ Maintien du patrimoine et modernisation des réseaux de distribution publique de gaz,
- ▶ Prise en compte d'objectifs en matière de développement des usages performants du gaz et de développement de l'insertion d'énergies renouvelables (gaz vert, mobilité verte...) dans les réseaux tout en prenant en compte l'enjeu de sobriété énergétique

L'avenant proposé intègre les dispositions du modèle national de contrat de concession.

Cet avenant substitue le nouveau cahier des charges « modèle 2022 », à l'ancien mais ne revient pas sur la durée de la concession qui garde son terme au 31 décembre 2049.

La commune d'Hébécrevon est intégrée au contrat historique à la date de signature de l'avenant

Un certain nombre d'annexes permettent de prendre en compte les spécificités de la concession du SDEM50 :

Annexes A,B et C : Gouvernance partagée des investissements avec l'introduction d'un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée du contrat, décliné en programmes pluriannuels d'investissement (PPI) de 5 ans et programmes annuels.

Annexe D : Diagnostic partagé de la concession sur la période 2016-2022

Annexe 1 : Dispositions locales (prise en compte de modalités spécifiques à la concession en application du cahier des charges)

Annexe 2 : Plan d'action pour la transition écologique du territoire sur la période 2025-2029

Annexe 3 : Eléments du compte-rendu d'activités de la concession

Annexe 4 : Indicateurs de qualité de service et de sécurité

Annexe 5 : Données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences

Annexe 6 : Mesure de la performance du concessionnaire au travers d'indicateurs incitatifs (mécanisme de pénalités)

- ▶ Cohérence d'inventaire
- ▶ Temps moyen de coupure des clients
- ▶ Qualité de service aux clients

Par ailleurs le nouveau modèle introduit une nouvelle formule de calcul de la redevance R1, favorable au syndicat car introduisant des termes M1 et M2 qui majorent la redevance en fonction du nombre d'unités de méthanisation présentes sur son territoire

Calcul du R1 estimé suite à l'avenant : 154 000 € vs 109 000 € selon ancien contrat

D'autre part une convention relative au partage de données complémentaires est proposée en parallèle de l'avenant.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-29	<p>Objet : Avenant au contrat de concession GRDF</p> <p>VU le contrat de concession signé le 30 décembre 2019 entre le SDEM50 et GRDF portant sur la distribution de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;</p> <p>VU le nouveau modèle de contrat de concession dit « modèle 2022 » signé entre la FNCCR et GRDF ;</p> <p>CONSIDERANT la possibilité d'adapter le contrat de concession existant conformément à l'article 4 du traité de concession relatif à l'opportunité d'adapter par avenant le contrat existant au « modèle 2022 » ;</p> <p>CONSIDERANT que ledit avenant se substituera au contrat existant sans en prolonger la durée initiale ;</p> <p>CONSIDERANT que la commune d'Hébécrevon est intégrée au contrat historique à la date de signature de l'avenant ;</p> <p>CONSIDERANT qu'outre le fait d'introduire une nouvelle formule de calcul de la redevance R1 favorable au syndicat, ces nouvelles annexes permettront de prendre en compte les spécificités de la concession du SDEM50 dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexes A, B et C : Gouvernance partagée des investissements avec l'introduction d'un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée du contrat, décliné en programmes pluriannuels d'investissement (PPI) de 5 ans et programmes annuels ; • Annexe D : Diagnostic partagé de la concession sur la période 2016-2022 • Annexe 1 : Dispositions locales • Prise en compte de modalités spécifiques à la concession en application du cahier des charges
------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 2 : Plan d'action pour la transition écologique du territoire sur la période 2025-2029 • Annexe 3 : Éléments du compte-rendu d'activités de la concession • Annexe 4 : Indicateurs de qualité de service et de sécurité • Annexe 5 : Données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences • Annexe 6 : Mesure de la performance du concessionnaire au travers d'indicateurs incitatifs (mécanisme de pénalités) <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence d'inventaire • Temps moyen de coupure des clients • Qualité de service aux clients <p>CONSIDERANT la proposition de convention supplémentaire relative au partage de données complémentaires ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de concession GAZ entre le SDEM50 et GRDF ; - Le Président à signer la convention relative au partage de données complémentaires.
--	--

5. Désignation de représentants du SDEM50 au COPIL du projet ValeDOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

En préambule, Monsieur BRAUD explique que le SDEM50 avait été sollicité pour donner son avis sur un projet d'UVE (Unité de Valorisation Energétique) commandé par le M9. Le SDEM50 avait alors émis la possibilité d'opter pour une unité mixte c'est-à-dire production d'électricité et production de chaleur. Il est ainsi proposé au SDEM50 d'intégrer le COPIL en tant qu'expert.

Monsieur BRAUD détaille l'avancée de ce projet ValeDOM Valorisation Energétique des déchets Orne Manche. Un directeur a été nommé. Lors de la réunion du 13 mai 2025, il a été décidé de :

- Poursuivre les études énergétiques détaillées visant à la construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte
- Privilégier le site de Cavigny (réserve foncière, site ICPE, alimentation du réseau de chaleur de Saint-Lô,)
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance et les différentes possibilités de portage
- Demander à l'Agglomération du Cotentin de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir
- Convention de co-financement (études + poste chargé mission), avec clé de répartition financière établie sur la base de la population recensée

ValeDOM souhaite une avancée rapide du projet afin qu'avant mars 2026 le :

- Marché AMO soit attribué et exécuté
- Etude de faisabilité technique sur site soit achevée

- Scénarios juridiques, financiers et gouvernance soient étudiés
- Arbitrage politique sur la structure porteuse du projet

Un COPIL est mis en place pour arbitrer les orientations stratégiques (scénarios, sites, montages) ; acter les validations d'étapes (techniques, financières, juridiques) ; préparer les délibérations dans les instances décisionnelles et garantir l'adhésion politique interterritoriale. Un COTECH fournit les informations techniques et cadre les travaux de l'AMO.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-30	<p>Objet : Désignation de deux représentants du SDEM50 au COPIL du projet VALEDOM</p> <p>VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ; VU le projet VALEDOM (Valorisation des déchets Orne Manche) porté par le syndicat mixte du Point Fort ; CONSIDERANT la réunion de suivi de projet du 13 mai 2025 établissant le planning des prochaines étapes et validant la création d'un COPIL et d'un COTECH ; CONSIDERANT que le COPIL a pour mission d'arbitrer les orientations stratégiques (scénarios, sites, montages), d'acter les validations d'étapes (techniques, financières, juridiques), de préparer les délibérations dans les instances décisionnelles et de garantir l'adhésion politique inter-territoriale ; CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants du SDEM50 au sein du COPIL ; CONSIDERANT les candidatures de M. Alain BRIÈRE, 2ème vice-président du SDEM50 et M. Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général en tant que représentants du syndicat au COPIL du projet VALEDOM ; CONSIDERANT la proposition de désigner M. Michel RAULT, responsable du pôle Energies du SDEM50 en tant que représentant du syndicat au COTECH, organe chargé de co-constuire les hypothèses à présenter au COPIL ; CONSIDERANT l'unanimité des membres du comité pour désigner les deux représentants au scrutin public ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DESIGNE :</p> <p style="text-align: center;">M. Alain BRIÈRE et M. Pascal DEBOISLOREY en tant que représentants du syndicat au COPIL du projet VALEDOM Monsieur Michel RAULT, Responsable du Pôle ENERGIES, en tant que représentant du syndicat au COTECH</p>
---------------------------	--

Monsieur FAUDEMER quitte la réunion.

Finances

6. Compte de gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20500 - SDEM SYND DPTAL ENERGIE MANCHE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-5 389 556,44		2 077 913,05		-3 311 643,39
Fonctionnement	34 071 458,76	5 687 769,33	4 822 453,35		33 206 142,78
TOTAL I	28 681 902,32	5 687 769,33	6 900 366,40		29 894 499,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
20501-SDEM PHOTOVOLTAIQUE					
Investissement	119 156,22		-118 289,15		867,07
Fonctionnement	18 488,13		5 737,38		24 225,51
Sous-Total	137 644,35		-112 551,77		25 092,58
20502-SDEM RESEAUX CHALEUR ET FROID					
Investissement	481 117,33		395 465,76		876 583,09
Fonctionnement	120 326,83		130 381,21		250 708,04
Sous-Total	601 444,16		525 846,97		1 127 291,13
TOTAL III	739 088,51		413 295,20		1 152 383,71
TOTAL I + II + III	29 420 990,83	5 687 769,33	7 313 661,60		31 046 883,10

L'ensemble des montants de dépenses et de recettes dont sont issus les résultats ci-dessus, sont en tous points identiques à ceux issus de la comptabilité du SDEM50.

Délibération n°CS-2025-31	Objet : Vote du Compte de Gestion 2024
	VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-23 ;
	VU l'avis favorable de la commission finances du SDEM50 en date du 11 juin 2025 ;
	CONSIDERANT que les comptes de gestion 2024 de monsieur le Payeur Départemental font apparaître les résultats de l'exercice 2024 tels qu'indiqués dans le tableau présenté plus bas ;
	CONSIDERANT qu'il doit être vérifié que ces résultats sont conformes à ceux figurant dans les comptes administratifs 2024 présentés et approuvés. Il s'agit de vérifier que les écritures comptables enregistrées dans les comptes de gestion sont concordantes avec celles des comptes administratifs ;
	CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2024 sont bien conformes aux écritures des comptes de gestion ;
	Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3ème Vice-Président en charge de la commission administration-finances ;
	Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :
	APPROUVE :
	- Les Comptes de Gestion 2024 (budget principal et annexes) dressés par Monsieur le Payeur Départemental tel que présenté ci-dessus

7. Compte administratif 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

	Section d' Investissement	Section de Fonctionnement	Cumulés
Dépenses Réelles	30 183 734,84	8 575 122,58	38 758 857,42
Mouvements d'ordre	710 393,14	3 329 524,47	4 039 917,61
TOTAL DEPENSES	30 894 127,98	11 904 647,05	42 798 775,03

Recettes Réelles	29 589 399,12	16 069 824,70	45 659 223,82
Mouvements d'ordre	3 382 641,91	657 275,70	4 039 917,61
TOTAL RECETTES	32 972 041,03	16 727 100,40	49 699 141,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 077 913,05	4 822 453,35	6 900 366,40

Résultats antérieurs	-5 389 556,44	28 383 689,43	22 994 132,99
----------------------	---------------	---------------	---------------

RESULTAT DE CLÔTURE	-3 311 643,39	33 206 142,78	29 894 499,39
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

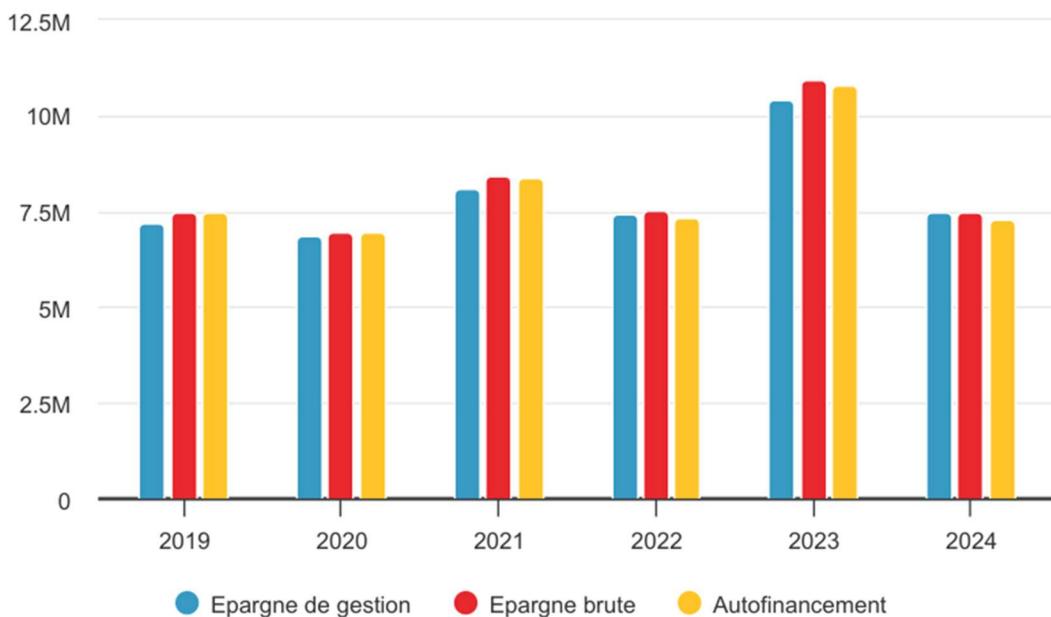
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NOCQUET explique que l'ensemble de ces éléments montre que le SDEM50 présente pour l'exercice 2024 un résultat de 4 822 453,35 € ainsi qu'un résultat de clôture de 33 206 142,78 €. Ces résultats permettent de couvrir 3,9 années de dépenses réelles de fonctionnement et 0,86 années de dépenses totales (investissement et fonctionnement).

Il convient de souligner que les équipes du SDEM50 ont mené une attention particulière pour augmenter la qualité des comptes et notamment en matière de rattachement des charges et produits à l'exercice comme de la comptabilisation des restes à réaliser en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

L'évolution à la baisse du taux d'épargne nette en 2024 par rapport à l'exercice 2023 résulte d'une part, de l'encaissement en 2023 de 5 trimestres de taxe sur l'électricité et d'autre part, du paiement en 2024 de 5 trimestres de contrat d'entretien de l'éclairage public mais aussi des versements relatifs aux marchés d'électricité. Une fois ces éléments neutralisés, le taux d'épargne n'évolue que très peu comme le démontre le graphique ci-après.

Evolution des niveaux d'épargne



Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés des chapitres	CA 2023	CA 2024	Ecart
011	Charges à caractère général	3 961 864,13	4 585 813,87	623 949,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 307 897,96	2 487 463,27	179 565,31
014	Atténuations de produits	145 346,86	0,00	-145 346,86
65	Autres charges de gestion courante	125 987,49	1 400 134,51	1 274 147,02
66	Charges financières	21 372,46	33 895,35	12 522,89
67	Charges spécifiques	14 272,36	5 815,58	20 087,94
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	62 000,00	62 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 097 016,89	3 329 524,47	232 507,58
Total des dépenses de fonctionnement		9 673 758,15	11 904 647,05	2 259 433,62

Au chapitre 011 : Il s'agit principalement de la mise en œuvre du rattachement des dépenses à l'exercice qui ont conduit à liquider 5 trimestres de dépenses d'entretien de l'éclairage public conformément au vote de la décision modificative N°2.

Au chapitre 65 : le montant de 1 274 147,02 € représente principalement le versement relatif aux marchés d'électricité à Villedieu Intercom et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (1 182 821 €) ainsi que l'annulation de rattachement de recettes de l'exercice 2023 pour 188 000 €.

Au chapitre 66 : évolution des dépenses résulte de la prise en charge d'une échéance de l'exercice précédent.

Le taux d'exécution du chapitre 011 s'élève à 94,45%. Compte tenu du contexte volatile en matière d'énergie mais aussi des indices de révision des prix lors de la préparation budgétaire, la prévision budgétaire révisée en décision modificative est satisfaisante.

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 94%, ce taux est plus élevé qu'en 2023 (89%) et 2022 (82%). Cette situation démontre les efforts de prévisions budgétaires effectués par les services du SDEM50.

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés des chapitres	CA 2023	CA 2024	Ecarts
013	Atténuations de charges	126 490,58	123 381,76	-3 108,82
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 313,26	492 033,93	226 720,67
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	11 848 824,30	9 369 907,37	-2 478 916,93
74	Dotations et participations	2 127 278,18	1 735 316,60	-391 961,58
75	Autres produits de gestion courante	2 590 984,56	4 316 423,10	1 725 438,54
77	Produits spécifiques	544 354,47	32 761,94	-511 592,53
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	25 592 975,86	28 383 689,43	2 790 713,57
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	648 995,70	657 275,70	8 280,00

Total des recettes de fonctionnement	43 745 216,91	45 110 789,83	1 365 572,92
--------------------------------------	---------------	---------------	--------------

L'évolution des recettes est principalement marquée par la baisse des recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité en 2024 (CH 731). Cet écart s'explique par la réforme de la taxation de l'électricité en 2023 qui a eu notamment pour conséquence le versement de 5 trimestres de recettes en 2023.

Au chapitre 75, il s'agit en principal du versement exceptionnel par EDF de la vente d'électricité pour un montant de 1 007 294 €. Le rattachement des produits à l'exercice représente 229 399 €. Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 104,43 % des prévisions budgétaires. Ceci montre une prévision prudente des recettes lors des travaux de préparation budgétaire.

Dépenses d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	CA 2023	CA 2024	Ecarts
20	Immobilisations incorporelles	99 491,62	46 594,36	-52 897,26
204	Subventions d'équipement versées	941,00	0,00	-941,00
21	Immobilisations corporelles	166 128,78	238 198,47	72 069,69
23	Immobilisations en cours	28 320 669,78	28 686 209,12	365 539,34
	Total opérations d'équipements	28 587 231,18	28 971 001,95	383 770,77
13	Subventions d'investissement	1 677,00	21 922,32	20 245,32
16	Emprunts et dettes assimilées	134 884,41	226 611,82	91 727,41
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	-500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses financières	636 561,41	248 534,14	-388 027,27
4581xx	Travaux pour le compte de tiers	397 047,05	964 198,75	567 151,70
	Total dépenses réelles d'investissement	29 620 839,64	30 183 734,84	562 895,20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 995,70	657 275,70	8 280,00
041	Opérations patrimoniales	208 797,27	53 117,44	-155 679,83
	Total dépenses d'ordre	857 792,97	710 393,14	-147 399,83
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 016 156,13	5 389 556,44	4 373 400,31
	Total dépenses d'investissement	31 494 788,74	36 283 684,42	4 788 895,68

L'évolution des dépenses d'équipement s'élève à 365 539,34 €.

Il convient de préciser que ce chapitre comprend les avances versées aux entreprises pour la somme de 2 146 588,6 €

L'ensemble des dépenses d'équipement y compris les travaux pour compte de tiers sont en nettes augmentation (567 151 + 365 539 = 932 690 euros).

L'exercice 2024 inaugure l'inscription en crédits de paiement des engagements de dépenses et recettes. En effet, les engagements ne mobilisaient jusqu'à cette période que la comptabilité de programme sans impacter la comptabilité budgétaire.

Ces nouvelles dispositions se traduisent concrètement par un reste à réaliser de 6 920 384,01 € qui représente une fraction des engagements de dépenses non dénoués sur l'exercice.

Les crédits annulés ne représentent plus que 267 357,56 € pour les opérations d'équipements contre 3 209 092,99 € en 2023. Les crédits annulés pour les opérations pour le compte de tiers représentent 798 024,09 € et s'expliquent par une mise à jour des engagements pour chaque opération. Ils représentaient 1 900 342,71 € en 2023.

Recettes d'investissement

Chapitres	Libellés des chapitres	CA 2023	CA 2024	Ecart
13	Subventions d'investissement	11 118 999,73	19 038 218,41	7 919 218,68
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours	2 138 351,32	2 161 155,47	22 804,15
Total Recettes d'équipements		13 257 351,05	21 199 373,88	7 942 022,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 353 350,16	7 336 716,10	-1 016 634,06
138	Autres subventions non transférables	1 188 716,93	556 594,38	-632 122,55
1068	<i>- Dont Affectation du Résultat</i>	7 093 691,33	5 687 769,33	-1 405 922,00
Total Recettes Financières		9 542 067,09	7 893 310,48	-1 648 756,61
4582xx	Travaux pour le compte de tiers	0,00	496 714,76	496 714,76
Total Recettes Réelles		22 799 418,14	29 589 399,12	6 789 980,98
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	208 797,27	53 117,44	-155 679,83
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 097 016,89	3 329 524,47	232 507,58
Total Recettes d'investissement		26 105 232,30	32 972 041,03	6 866 808,73

L'évolution forte des recettes et notamment des subventions d'investissement s'explique par un travail de mise à jour des demandes de subventions ou de participations auprès des partenaires du SDEM50. Au titre de la détermination des restes à réaliser, la même méthode a été appliquée en recettes qu'en dépenses. Les crédits annulés au chapitre 13 ne représentent plus que 16 110 € contre 4 567 480,27 € en 2023.

Les restes à réaliser pour les opérations pour le compte de tiers soit 3 127 563,58 € s'expliquent par les recettes attendues dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de performance énergétique.

BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET FROID

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Cumulés
Dépenses Réelles	89 250,72	328 065,88	417 316,60
Mouvements d'ordre	3 880,00	8 027,00	11 907,00
TOTAL DEPENSES	93 130,72	336 092,88	429 223,60

Recettes Réelles	480 569,48	462 594,09	943 163,57
Mouvements d'ordre	8 027,00	3 880,00	11 907,00
TOTAL RECETTES	488 596,48	466 474,09	955 070,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	395 465,76	130 381,21	525 846,97

Résultats antérieurs	481 117,33	120 326,83	601 444,16
----------------------	------------	------------	------------

Les résultats d'exercice du budget réseau de chaleur se déclinent comme suit :

En section de fonctionnement, un résultat positif qui montre que le cycle d'exploitation de ce budget dégage en 2024 un résultat d'exercice de 130 381,21€.

En section d'investissement, le résultat excédentaire résulte de l'encaissement en 2024 de subventions perçues sur des opérations réceptionnées antérieurement (Chaufferies de Coutances et Juvigny).

Les équipes du SDEM travaillent actuellement à la mise en œuvre d'une comptabilité patrimoniales sur ces budgets afin d'être en mesure de présenter à terme un compte d'exploitation qui reflète la situation financière de chaque chaufferie exploitée par le SDEM.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Cumulés
Dépenses Réelles	134 529,15	5 462,66	139 991,81
Mouvements d'ordre	18 605,00	34 845,00	53 450,00
TOTAL DEPENSES	153 134,15	40 307,66	193 441,81

Recettes Réelles	0,00	27 440,04	27 440,04
Mouvements d'ordre	34 845,00	18 605,00	53 450,00
TOTAL RECETTES	34 845,00	46 045,04	80 890,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	-118 289,15	5 737,38	-112 551,77

Résultats antérieurs	119 156,22	18 488,13	137 644,35
----------------------	------------	-----------	------------

RESULTAT DE CLÔTURE	867,07	24 225,51	25 092,58
----------------------------	---------------	------------------	------------------

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-32	<p>Objet : Vote du Compte Administratif 2024</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612 et suivants, les articles L 2311-5 et suivants et ses articles L2121-14 et L2121-21 ; VU l'adoption du Compte de Gestion 2024 par le comité syndical à l'occasion de la délibération n° CS-2025-31 ; VU la présentation du compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur ; VU l'avis favorable de la commission finances du SDEM50 en date du 11 juin 2025 ; CONSIDERANT qu'à l'unanimité, le comité syndical a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection du président de séance ; CONSIDERANT que Monsieur Alain LECHEVALIER, 4^{ème} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ; CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission administration-finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">ELIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son président de séance afin de remplacer M. le Président pour le vote des comptes administratifs : Le Président de séance pour le vote des comptes administratifs élu est M. Alain LECHEVALIER <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le compte administratif 2024 du budget principal présenté ci-dessus
---------------------------	--

8. Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

	001 RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT 2024	SOLDE REPORTS 2025	BESOIN OU EXCEDENT DE FIN	RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	1068 AFFECTATION DU RESULTAT	002 REPORT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL	-3 311 643,39	1 527 274,74	-1 784 368,65	33 206 142,78	7 283 082,65	25 923 060,13
BUDGET RESEAUX CHALEUR	876 583,09	466 756,25	1 343 339,34	250 708,04	0	250 708,04
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	867,07	-62 405,50	-61 538,43	24 225,51	24 225,51	0

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-33	<p>Objet : Vote du Compte Administratif 2024</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 ; VU l'avis favorable de la commission finances du SDEM50 en date du 11 juin 2025 ; CONSIDERANT que l'affectation des résultats intervient après leurs constations lors du vote du compte administratif. ; CONSIDERANT que les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section d'investissement, une fois cette action opérée, le solde de chaque section est intégré aux budgets de l'exercice 2025 à l'occasion du vote d'un budget supplémentaire ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission administration-finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">ADOpte :</p> <p>- L'affectation des résultats 2024 tel que présenté ci-dessus et qui reprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le solde d'exécution de la section investissement qui est repris au chapitre 001 ; • Le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement ; • Le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir les éventuels besoins de financement de la fonction d'investissement ; • La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement repris par décision modificative au chapitre 002 ;
------------------------------	---

9. Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Il est proposé d'établir un budget supplémentaire et non une décision modificative, car le Budget primitif a été voté sans reprise des résultats. Les restes à réaliser et les résultats sont ainsi intégrés dans ce budget supplémentaire. De plus, il est procédé à la neutralisation au chapitre 16 des emprunts et dettes assimilés pour un montant de 5 498 000 euros, écriture d'équilibre prise au moment du vote du BP et ce dans l'attente des valeurs du résultat

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-34	<p>Objet : Budget supplémentaire</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-4, L 1612-6 et L 1612-7 ; VU la délibération n° CS-2025-20 en date du 10 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 ; VU la délibération n° CS-2025-33 du 25 juin 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ; VU l'avis favorable de la commission finances du SDEM50 en date du 11 juin 2025 ; CONSIDERANT que ce budget supplémentaire est consacré pour l'ensemble des budgets, d'une part à la reprise des résultats 2024 au sein de chaque section conformément à l'arrêté des comptes mais aussi à l'intégration des reports d'investissement en dépenses et recettes ; Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3ème Vice-Président en charge de la commission administration-finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">ADOPTE :</p> <p style="text-align: center;">- Le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes tels présentés ci-avant</p>
---------------------------	---

10. Transfert de la TICFE

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, la part communale de la TICFE peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune de plus de 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet, pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Par délibération en date du 8 avril 2025, la commune de GAVRAY -SUR-SIENNE a délibéré pour autoriser le SDEM50 à percevoir directement la part communale de la TICFE.

Suite à la question de Monsieur JANNIERE, il est précisé que la part communale de la TICFE de GAVRAY-SUR-SIENNE s'élève à 34 000 euros.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-35	<p>Objet : Transfert de la perception de la part communale de la TICFE (taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité) au SDEM50 – commune de GAVRAY-SUR-SIENNE</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 ; VU les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ; VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 relatif au classement des communes au régime d'aide pour l'électrification rurale ; VU le Décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ; CONSIDERNANT que l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales dispose que la part communale de la TICFE peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune de plus de 2000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et</p>
---------------------------	---

	<p>transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption ;</p> <p>CONSIDERANT que par délibération du 8 avril 2025, la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE a autorisé le SDEM50 à percevoir directement la part communale de TICFE sur son territoire à compter du 1er janvier 2026 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur Nocquet, 3ème Vice-Président en charge de la commission administration-finances ;</p> <p>Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du transfert de la perception de la part communale de TICFE de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE au SDEM50 à compter du 1er janvier 2026. - De donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
--	---

11. Abrogation d'une garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Le Comité Syndical du 11 avril 2024 a accordé une garantie d'emprunt à la SEM WEST ENERGIES dans le cadre de la construction de la station Bio GNV de Carentan-Les-Marais, à hauteur d'une quotité garantie de 50%. Le montant s'élevait à 620 844 €. Il s'avère que les financeurs de l'opération n'ont pas réclamé de garantie d'emprunt à la SEM WEST ENERGIES

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-36	<p>Objet : Retrait de la délibération relative à la garantie d'emprunt accordée à la SEM WEST ENERGIES</p> <p>VU la délibération n° CS 2024-11 du 11 avril 2024 portant garantie d'emprunt à la SEM WEST ENERGIES pour un montant de 620 844 € dans le cadre du financement de la station multi-Energies bâtie sur le territoire du syndicat (Carentan- les -marais) ;</p> <p>VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2025 ;</p> <p>VU l'avis favorable du bureau syndical en date du 17 juin 2025</p> <p>Considérant qu'aucune garantie n'a été réclamé par les financeurs de l'opération ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De rapporter la délibération n° CS-2024-11 du 11 avril 2024 relative à la garantie d'emprunt à la SEM WEST ENERGIES
---------------------------	--

12. Approbation de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Suite à un courriel en date du 29 avril 2025, le comptable public a fait savoir au SDEM50 qu'il n'a pas pu recouvrer totalement un titre de recettes et ceci malgré les diligences habituelles entreprises.

CREANCIERS	MONTANT
BARRY France	597,72 €
Collectivités Adhérentes (erreur de centimes dans les participations)	1,99 €
ELECTRCITE DE PROVEN	23,84 €
Ste Planete OUI	387,81 €

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-37	<p>Objet : Admission en non-valeur – Crédence irrécouvrable</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'avis favorable de la commission finances du SDEM50 en date du 11 juin 2025 ; CONSIDERANT que par courriel en date du 29 avril 2025, le comptable public a fait savoir au SDEM50 qu'il n'a pas pu recouvrer totalement plusieurs titres de recette et ceci malgré les diligences habituelles entreprises ; Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET ; 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>-L'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 1011,36 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.</p>
---------------------------	---

13. Abrogation d'une créance irrécouvrable

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Le Comité Syndical du 10 décembre 2024 a approuver l'admission en non-valeur d'une recette d'un montant total de 46 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-38	<p>Objet : Admission en non-valeur – Crédence irrécouvrable</p> <p>VU la délibération n° CS-2024-69 du 10 décembre 2024 ; VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 juin 2025 ; VU l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2025 ; CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle commise par les services du payeur départemental lors de la présentation de la créance à admettre en non-valeur ; Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-De rapporter la délibération n° CS-2024-69 du 10 décembre 2024 d'admission en non-valeur.</p>
----------------------------------	---

Arrivée de Monsieur John RAULT, responsable du pôle juridique au SDEM50

CONVENTIONS ET MARCHES

14. Accord-cadre Etudes et Travaux d'Electrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunication et Accord-cadre pour l'exploitation-Maintenance des réseaux d'éclairage public et la réalisation de travaux d'éclairage public isolés

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le SDEM50 projette de renouveler de manière anticipée le marché de « Etude et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour travaux de télécommunications et Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public » au 01/01/2026.

Le préavis de non-renouvellement de la dernière année de contrat (2026) est à envoyer aux titulaires de ces marchés au plus tard le 31/10/2025.

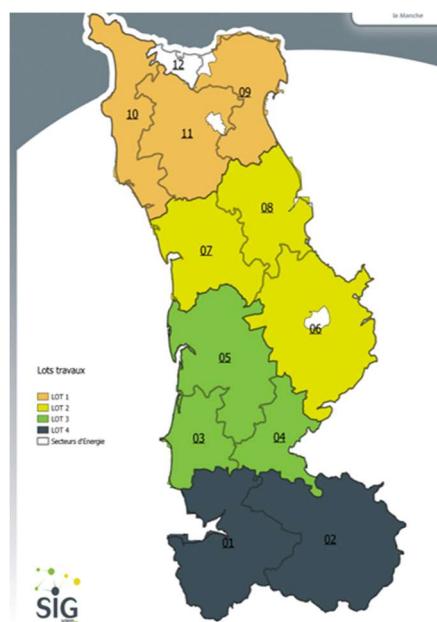
Monsieur BRAUD explique le choix de ne pas renouveler ces accords-cadres :

- ✓ Besoins nouveaux de travaux au regard des nouvelles enveloppes financières du Programme FACE intempéries
- ✓ Besoins à moyens termes (renforcements, sécurisations, transferts de compétences EP, rénovations EP, IRVE -voir ROB 2025)
- ✓ Un marché actuel qui atteint ses limites :
 - Maximums financiers atteints (ex : lots 2 et 3)
 - La spécificité de l'exploitation – maintenance des installations EP nécessite un marché dédié,

- L'augmentation du nombre de points lumineux et de la modernisation du parc nécessitent de revoir les modalités de maintenance et de l'achat,
- Répondre aux spécificités des programmes de travaux post-événements climatiques qui nécessitent une réactivité accrue

Accord-cadre d'Études et Travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications

1. ACCORD-CADRE TRAVAUX ER / EP (travaux coordonnés)		
LOT S	PROJET d'allotissement	Type d'accord-cadre
1 2 3 4	Etudes et travaux ER / EP <u>4 lots Géographiques</u> <i>lots identiques à ceux en vigueur</i>	Accord-cadre à bons de commande Mono-attributaire <i>MINI / MAXI annuel : 1 200 000 / 9 000 000 € HT</i>



Accord-cadre d'exploitation-maintenance des installations d'éclairage public et travaux neufs isolés

2. ACCORD-CADRE EXPLOITATION - MAINTENANCE – TRAVAUX NEUFS ISOLES ECLAIRAGE PUBLIC

LOTS	PROJET d'allotissement	Type d'accord-cadre
<i>Accord-cadre à bons de commande <u>Mono-attributaire</u></i>		
1	<u>4 lots Géographiques</u>	Mini : 800000 / Maxi : 2 500 0000 € HT
2	<i>lots identiques à ceux en vigueur pour les travaux</i>	Mini : 600 000 / Maxi : 1 800 0000 € HT
3		Mini : 800 000 / Maxi : 2 500 0000 € HT
4		Mini : 600 000 / Maxi : 1 800 0000 € HT

Caractéristiques communes :

Durée = 1 an (avec clause de reconduction tacite – 3 reconductions)

Procédure = Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec recours possible à la négociation en qualité d'entité adjudicatrice

Attribution = 1 titulaire (groupement ou titulaire unique) ne pourra être attributaire que d'un seul lot sur chaque accord-cadre

Planning = objectif de notification fixé au plus tard le 31/10/2025 pour un début d'exécution le 01/01/2026

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-39	<p>Objet : Marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications » : lancement du marché.</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU le code de la commande publique et son article R2124-4 ; CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite renouveler de manière anticipée le marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » au 1er janvier 2026 ; CONSIDERANT que ce besoin de renouvellement anticipé est dû à un surcroît d'activité et la prise en compte de nouveaux besoins ; CONSIDERANT que pour répondre au mieux à ces nouveaux besoins le SDEM50 souhaite scinder le marché actuel en deux procédures distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un marché d'études et Travaux d'électrification, éclairage public coordonné, génie civil pour réseaux de télécommunications – Un marché spécifique aux installations d'éclairage Public (Exploitation – Maintenance et travaux non coordonnés à des travaux d'électrification) ; <p>CONSIDERANT que ce premier marché concernant la réalisation d'études et travaux d'électrification et d'éclairage Public coordonné sera conclu par accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec recours à la négociation, en tant qu'entité adjudicatrice ; CONSIDERANT que ce marché sera conclu à prix unitaires avec un minimum de 1 200 000 € HT/an et un maximum de 9 000 000 € HT/an pour chacun des quatre lots géographiques ; CONSIDERANT que ce marché sera conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ; Entendu l'exposé de M. Le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p>
---------------------------	---

	<p>DECIDE :</p> <p>D'autoriser le lancement du marché d'études et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications suivant les spécificités détaillées ci-dessus.</p> <p>AUTORISE</p> <p>M. le Président à mener les négociations avec les candidats et à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, l'ensemble des pièces du marché de travaux d'études et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications.</p>
--	--

Délibération n°CS-2025-40	<p>Objet : Marché « Exploitation-Maintenance des installations d'Eclairage Public et travaux neufs isolés » : lancement du marché.</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU le code de la commande publique et son article R2124-4 ; CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite renouveler de manière anticipée le marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » au 1er janvier 2026 ; CONSIDERANT que ce besoin de renouvellement anticipé est dû à un surcroît d'activité et la prise en compte de nouveaux besoins ; CONSIDERANT que pour répondre au mieux à ces nouveaux besoins le SDEM50 souhaite scinder le marché en deux procédures distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un marché d'études et Travaux d'électrification, éclairage public coordonné, génie civil pour réseaux de télécommunications – Un marché spécifique aux installations d'éclairage Public (Exploitation – Maintenance et travaux non coordonnés à des travaux d'électrification) ; <p>CONSIDERANT que ce 2ème marché concernant l'exploitation-maintenance des installations d'éclairage Public et les travaux neufs isolés sera conclu par accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert, avec recours à la négociation, en tant qu'entité adjudicatrice ; CONSIDERANT que ce marché sera conclu à prix unitaires avec minimum et maximum annuel de commande par lot géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – LOTS 1 et 3 : Minimum de 800 000 € HT/an et un maximum de 2 500 000 € HT/an – LOTS 2 et 4 : Minimum de 600 000 € HT/an et un maximum de 1 800 000 € HT/an <p>CONSIDERANT que ce marché sera conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. Le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p>DECIDE :</p> <p>D'autoriser le lancement du marché d'exploitation-maintenance des installations d'éclairage public et travaux neufs isolés suivant les spécificités détaillées ci-dessus.</p> <p>AUTORISE</p> <p>M. le Président à mener les négociations avec les candidats et à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, l'ensemble des pièces du marché de travaux d'études et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications.</p>
---------------------------	---

15. Convention de branchement avec ENEDIS – Eclairage public

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Le contrat de concession prévoit une répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le SDEM50 et ENEDIS.

Concernant les branchements, c'est ENEDIS qui est maître d'ouvrage des travaux de création, suppression ou modification des branchements.

Les armoires d'éclairage public contiennent la plupart du temps une partie du branchement (dispositif coupe circuit, compteur et disjoncteur de branchement).

Pour simplifier cette coordination le SDEM50 demande à ENEDIS de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage temporairement.

Cette délégation est formalisée dans une « Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage entre ENEDIS et le SDEM50 pour la réalisation de branchement d'éclairage public rendus nécessaires par une opération de modernisation EP » et prévoit 4 cas :

- ✓ Suppression de branchement
- ✓ Remplacement place pour place de l'armoire
- ✓ Déplacement sans changement de PDL
- ✓ Création de branchement

Une liste annuelle d'opérations pré-établie en fin d'année précédente, avec une révision trimestrielle.

Le SDEM50 prend en charge financièrement l'intégralité des travaux, s'engage à fournir le Consuel et à ce que les démarches contractuelles avec le fournisseur d'électricité soient faites.

Monsieur FLAMBARD s'interroge sur la durée de cette convention. Monsieur PIEDAGNEL précise que la convention est basée sur une liste qui doit être établie annuellement en fonction du programme de rénovation et réparation. Une révision trimestrielle est possible.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-41	<p>Objet : Convention de branchements d'éclairage Public avec ENEDIS</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 7 juillet 2020 entre le SDEM50 et ENEDIS pour une durée de 30 années ; VU le projet de convention de branchements d'éclairage public avec ENEDIS ; CONSIDERANT qu'ENEDIS est maître d'ouvrage des travaux de création, suppression ou modification des branchements au titre du contrat de concession ; CONSIDERANT que les armoires d'éclairage public contiennent la plupart du temps une partie du branchement et qu'afin de simplifier cette coordination, le SDEM50 demande à ENEDIS de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage temporairement ; CONSIDERANT que cette délégation est formalisée dans une « Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage entre ENEDIS et le SDEM50 pour la réalisation de branchement d'éclairage public rendus nécessaires par une opération de modernisation EP » ; CONSIDERANT que cette convention prévoit 4 cas : Suppression de branchement / Remplacement place pour place / Déplacement sans changement de PDL /Création de branchement ; CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, le SDEM50 prend en charge financièrement l'intégralité des travaux et s'engage à fournir le Consuel et à effectuer les démarches contractuelles avec le fournisseur d'électricité ; Entendu l'exposé de M. PIEDAGNEL, Directeur adjoint technique ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical </p>
	<p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>La conclusion de la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage entre ENEDIS et le SDEM50 pour la réalisation de branchements d'éclairage public rendus nécessaires par une opération de modernisation d'éclairage public.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président à signer cette convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS ainsi que tout acte utile à son exécution.</p>

ENERGIES

16. Convention de Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Terre et Marais

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Le SDEM50 a établi une convention « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes, conversion et GTC » avec la commune de TERRE ET MARAIS le 17 mars 2023.

Dans ce cadre, le SDEM50 a déposé un dossier de demande de Fonds Vert avec la commune pour une rénovation énergétique de ce bâtiment comprenant :

- Le Remplacement de la chaudière fioul vétuste par une pompe à chaleur (PAC) par le SDEM50
- L'isolation des combles et l'isolation thermique extérieure (ITE) des façades par la commune

La préfecture de la Manche a notifié l'attribution d'une subvention pour un montant de 23 656 €, représentant 50% d'une dépense globale de 47 312 €.

La notification a été établie au nom du SDEM50 ce qui implique que les dépenses doivent être engagées par le SDEM50 uniquement. Une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage doit donc être établie entre le SDEM50 et la commune pour les travaux d'isolation extérieurs.

La commune a déjà réalisé les travaux d'isolation des combles en régie.

Reste les travaux d'isolation thermique extérieure (ITE) à réaliser, pour un montant estimé de 35 000 € avec une subvention Fonds Vert attendue de 15 044 €.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-42	<p>Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage avec TERRE ET MARAIS – Travaux d'isolation extérieure</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes, conversion GTC avec la commune de TERRE ET MARAIS signé le 17 mars 2023 ; VU la demande de financement FONDS VERT déposé par le SDEM50 et la commune dans le cadre de ce projet comprenant le remplacement de la chaudière fioul vétuste par une PAC et l'isolation thermique réalisée par la commune ; CONSIDERANT que ce dossier de demande de financement a reçu une réponse positive de la Préfecture de la Manche avec l'attribution d'une aide de 23 656 € (50% de l'investissement) ; CONSIDERANT que cette notification d'attribution de subvention pour l'opération complète (Chauffage et isolation) a été établie au nom du SDEM50, impliquant que seul le syndicat peut engager les dépenses ; CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage complémentaire avec la commune de TERRE et MARAIS afin que le SDEM50 soit désigné mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'isolation extérieurs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président à signer la convention de « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'Isolation Thermique Extérieure du bâtiment Mairie – Logement » avec la commune de Terre et Marais. -Le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la convention.
---------------------------	--

17. Convention EcoCo2

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Le SDEM50 propose aux communes engagées dans un Conseil en Énergie Partagé (CEP), de bénéficier d'animations «ECOPOUSSE» (sans reste à charge pour la commune), à destination des scolaires.

«ECOPOUSSE» est un programme de sensibilisation des élèves des écoles élémentaires, aux économies d'eau et d'énergie, porté par la SASU FNCCR dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et conçu par EcoCO2, une éco-entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Le programme se décompose en 3 ateliers d'1h30 sur des thématiques différentes (sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau, éclairage, chauffage et climatisation,...).

61 classes ont été sensibilisées sur l'année scolaire 2024-2025

Le SDEM50 a confié l'animation de ces actions de sensibilisation à EcoCO2.

Concernant l'année scolaire 2025/2026 16 écoles ont déjà fait connaître leur volonté de bénéficier de cette action de sensibilisation proposée par le SDEM50 ; ce qui représente 36 classes.

Le SDEM50 envisage de confier à nouveau l'animation de ce programme à EcoCO2

L'objectif est d'atteindre à minima 51 classes pour limiter le reste à charge à 170 € HT/ classe.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'ouvrir le programme aux communes qui ne sont pas en CEP tout en facturant le reste à charge pour les non CEP et de proposer cette action à l'ensemble des EPCI dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur BRAUD exprime son attachement à ce programme de sensibilisation du jeune public. Deux écoles de la Manche (Saint Jean de Daye et Cerisy la Foret) sont lauréates des concours organisés par EcoCo2 au niveau de la Normandie pour l'année scolaire 2024-2025.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-43	<p>Objet : Avenant à la convention ECO CO2 concernant la sensibilisation scolaire – Année scolaire 2025-2026</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le programme de sensibilisation aux économies d'énergie ECOPOUSSE porté par la FNCCR et conçu par Eco CO2 dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui a pour objet la sensibilisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau ; VU la convention de déploiement relative au programme ECOPOUSSE conclue avec la FNCCR et la société ECO CO2 pour l'année scolaire 2024-2025 ; CONSIDERANT que le SDEM50 fait bénéficier de ce programme aux communes engagées dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) en prenant le reste à charge ; CONSIDERANT l'intérêt des communes non engagées dans une démarche de CEP ; CONSIDERANT l'intérêt des EPCI du territoire de la Manche ; Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – D'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au programme ECOPOUSSE avec la SASU FNCCR et la société ECO CO2 pour l'année scolaire 2025-2026 ; – D'autoriser M. Le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'ouverture du programme ECOPOUSSE aux communes non engagées dans une démarche de CEP – La facturation du reste à charge à ces communes non engagées dans une démarche de CEP – La prise en charge par le syndicat du reste à charge pour les communes engagées dans une démarche de CEP <p style="text-align: center;">PROPOSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – D'ouvrir la possibilité à chaque EPCI du territoire de bénéficier de cette action de sensibilisation dans le cadre d'une convention de partenariat.
---------------------------	--

ECLAIRAGE PUBLIC

18. Transferts de compétence

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	NOMBRE DE LUMINAIRES
GOUVILLE SUR MER	+783
ST PATRICE DE CLAIDS	24

Pour la commune de Gouville sur Mer, il s'agit de l'élargissement de la compétence à l'ensemble de la commune nouvelle soit 783 points lumineux à ajouter aux 250 points déjà gérés par le SDEM50 sur les communes déléguées de Anneville sur Mer et Montsurvent.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-44	<p>Objet : Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 2 communes</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de GOUVILLE SUR MER (30/06/2024) et SAINT PATRICE DE CLAIDS (14/01/2025) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – D'accepter à compter du 1er octobre 2026, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de GOUVILLE SUR MER et SAINT PATRICE DE CLAIDS. – D'autoriser M. Le Président à signer les conventions de transfert de compétence avec les communes précitées
---------------------------	--

RESSOURCES HUMAINES

19. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2025 lors de la séance du Comité Syndical du 10 avril, il a été décidé de prévoir la création de 3 postes.

- Deux postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprenant les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe sont ainsi créés pour un coût budgétaire annuel de 77 000 €.
- Un poste relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs est créé pour un coût budgétaire annuel de 35 000 €.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Déliberation n°CS-2025-45	<p>Objet : Modification du Tableau des Effectifs du SDEM50</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ; CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2025 le 10 avril dernier il a été décidé de prévoir la création de 3 postes, 2 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 technicien principal de 1ère classe et 1 technicien principal de 2ème classe) et 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p style="text-align: center;">- D'approuver les modifications du tableau des effectifs tel que présenté - De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence ;</p>
------------------------------	--

20. Contrat Santé et Prévention des risques professionnels

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le Centre de Gestion de la Manche, lors de son Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 a créé la mission d'actions thématiques en matière de prévention des risques professionnels. Il propose ainsi l'intervention d'un professionnel de santé du Pôle Santé et Sécurité au travail auprès des collectivités intéressées. Cette intervention consiste en l'animation d'une demi-journée d'ateliers sur la sensibilisation des risques professionnels et de conseils et recommandations sur l'ergonomie et l'aménagement des postes de travail. Au sein du Syndicat, cette demande d'intervention fait écho à la décision du Comité de Dialogue Social du 26 novembre 2024 de proposer aux agents une session de prévention en matière de posture sur l'environnement de travail.

Le tarif de la prestation est fixé à 200 € pour une demi-journée tout en sachant que deux sessions seront nécessaires pour sensibiliser l'ensemble des agents.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-46	<p>Objet : Contrat Santé et Prévention des Risques Professionnels avec le CDG50</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ; CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Manche a officialisé la création de la mission d'actions thématiques en matière de prévention de risques professionnels lors de son Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 ; CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission le Centre de Gestion propose l'animation de demi-journée d'atelier de sensibilisation aux risques professionnels et de conseil et recommandations concernant l'ergonomie au travail ; CONSIDERANT la demande de prévention des agents concernant leur environnement de travail faite par le Comité de Dialogue Social du SDEM50 le 26 novembre 2024 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p style="text-align: center;">- L'intervention du Centre de Gestion sur cette thématique pour un coût à hauteur de 200 € par demi-journée d'intervention</p>
---------------------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

21. Décisions du Président

NUMERO	DESIGNATION
DP 2025 15	Déclaration sans suite Marché Location de véhicules
DP 2025 16	Marché : signature du marché Contrôle de concession Electricité
DP 2025 17	Marché : signature du contrat de Softphonie

22. Délibérations du Bureau

NUMERO	DESIGNATION
BS 2025 01	Lancement d'un marché de location de véhicules
BS 2025 02	Fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion – GTC de la commune de la Meauffe

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h20.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 10 avril 2025 a été arrêté lors de la séance du 25 juin 2025 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal LANGLOIS